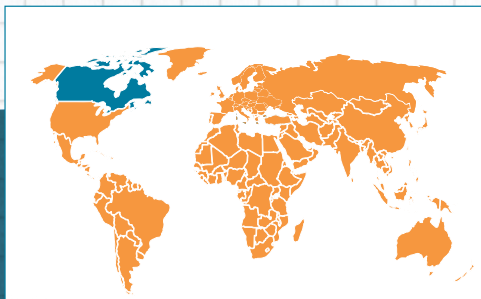
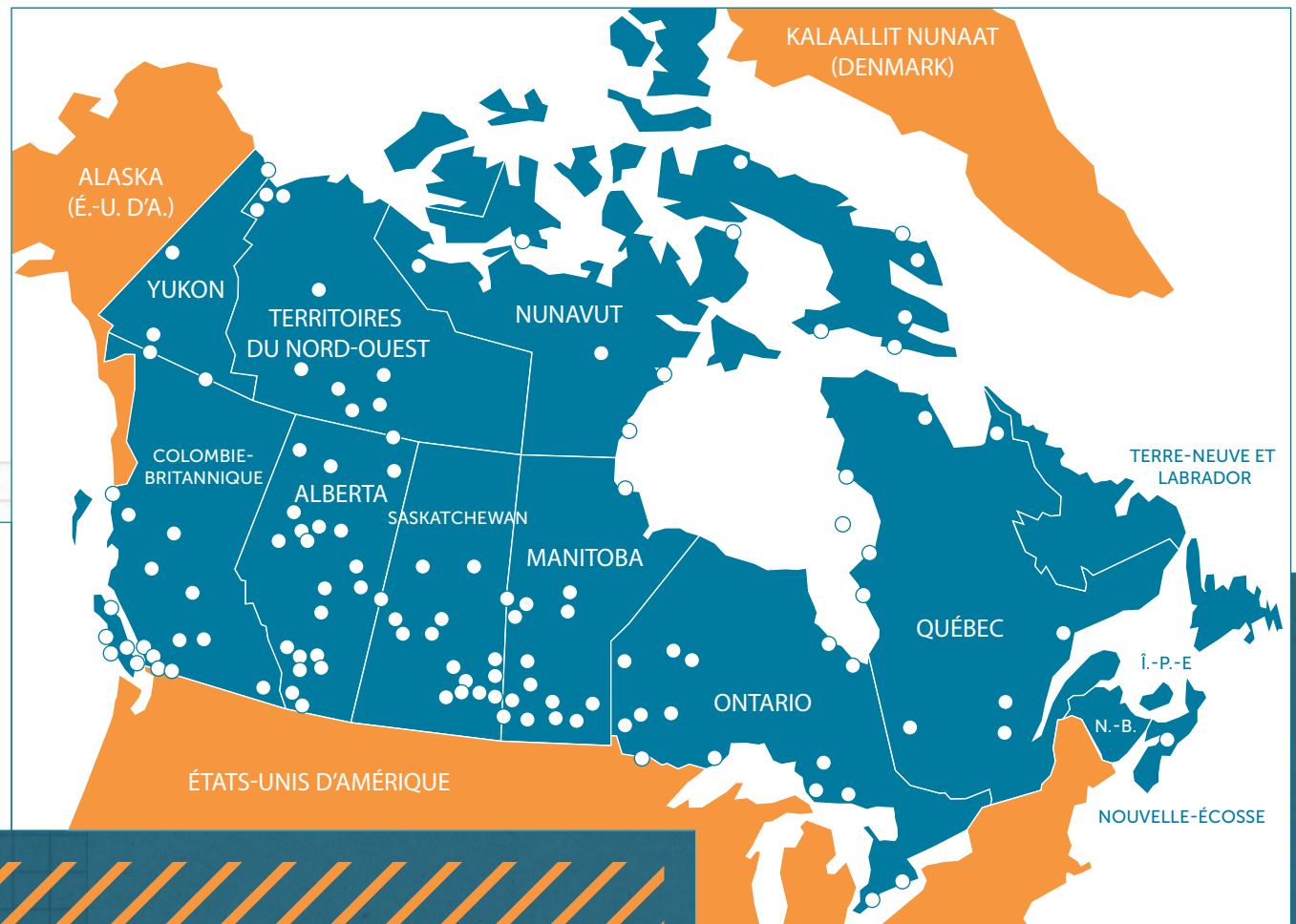
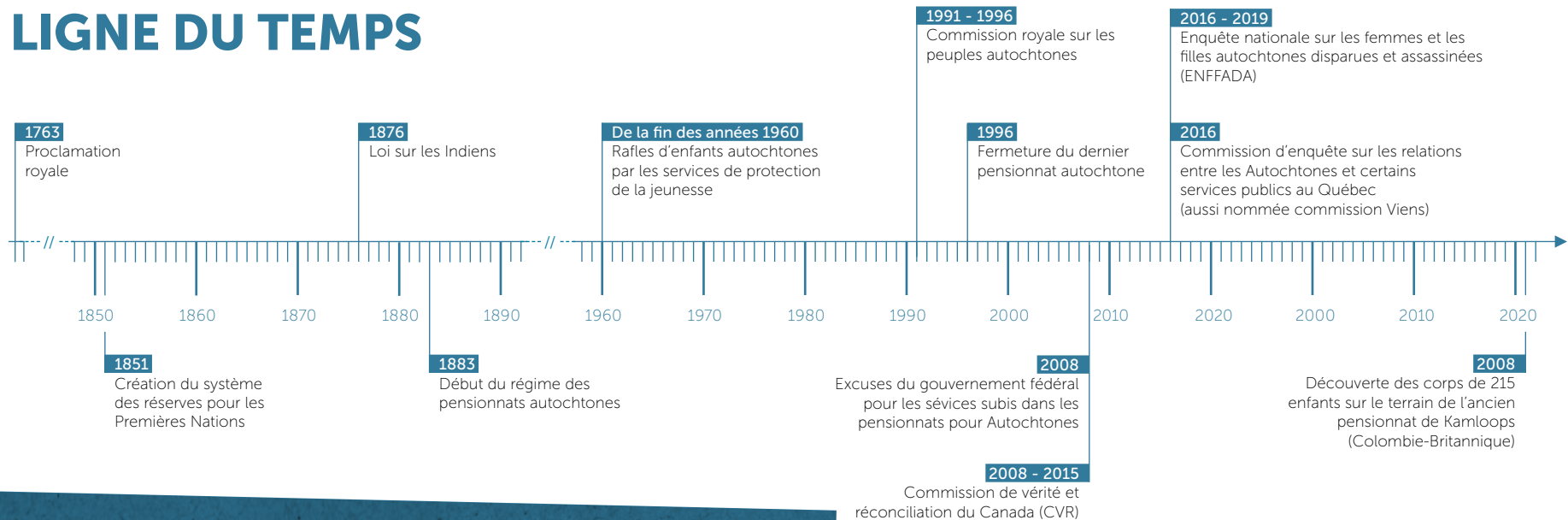


LE GÉNOCIDE DES PREMIERS PEUPLES AU CANADA

PENSIONNATS AU CANADA



LIGNE DU TEMPS



FAITS SAILLANTS

Quoi?

- // Mise en place, par le gouvernement canadien, d'une politique d'assimilation forcée des Premiers Peuples du Canada visant à détruire leur organisation sociale, politique, territoriale, culturelle et alimentaire. La Loi sur les Indiens, la création de réserves et le système de pensionnats autochtones en sont des piliers importants.
- // Stérilisation forcée de milliers de femmes autochtones.
- // Violences répétées envers les femmes, les filles ainsi que les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.
- // Enlèvement, par les services de protection de la jeunesse, de milliers d'enfants autochtones à leur famille. Ils seront par la suite placés en adoption ou vendus.
- // Des milliers de membres des Premiers Peuples décèdent à la suite de la mise en place de cette politique d'assimilation forcée.

Où?

- // Dans les territoires qui forment aujourd'hui le Canada.

Quand?

- // Depuis le début de la colonisation européenne, avec une intensification à partir du 19^e siècle.

Qui?

- // Les acteurs accusés de génocide sont le gouvernement canadien, à qui les Premiers Peuples sont assujettis, les Églises chrétiennes impliquées dans la gestion des pensionnats ainsi que les gouvernements provinciaux (surtout à partir des années 1950).
- // Les victimes sont principalement les Premières Nations et les Inuit, qui vivaient sur le territoire depuis des millénaires. Les Métis ont aussi été victimes des actions génocidaires.

EXTRAIT DE TÉMOIGNAGE

« Tous les membres de ma famille ont fréquenté le pensionnat. [...] Chacun d'eux avait séjourné dans une institution qui avait essayé de gratter tout ce qu'il y avait d'Indien en eux; ils sont revenus dans la forêt, à la rivière, dépouillés, non aguerris, souffrants. La douleur qu'ils éprouvaient était invisible et silencieuse. Elle s'était infiltrée dans leur esprit, exsudant son poison et les empêchant de voir les incroyables propriétés curatives et apaisantes à l'intérieur même du mode d'existence indien. »

EXTRAIT DU TÉMOIGNAGE
DE L'AUTEUR ET JOURNALISTE OJIBWÁ RICHARD WAGAMESE¹

Adeline Raciette et Emily Bone au pensionnat indien d'Assiniboia, à Winnipeg (Manitoba, 1958).

Crédit : Bibliothèque et Archives Canada, PA-185653.



PROBLÉMATISATION

L'histoire des **Premiers Peuples** depuis la colonisation européenne de ce que l'on nomme aujourd'hui le Canada est complexe. Elle se décline de multiples manières selon les régions et les peuples impliqués, de même que selon l'espace-temps dont il est question. Ces parcours des Premiers Peuples ont ainsi été marqués à la fois par des alliances et des collaborations, des guerres et des conflits, des rapports de domination, des abus de pouvoir ainsi qu'une volonté gouvernementale assimilationniste. Les Premiers Peuples du Canada ont-ils été victimes de génocide?

Premiers Peuples

Premiers occupants du territoire nommé aujourd'hui le Canada et leurs descendants.



Élèves autochtones avec le directeur, père Joseph Hugonnard, et son personnel, y compris les Sœurs grises de l'École industrielle, à Fort Qu'Appelle (Saskatchewan, 1885).

Crédit : O.B. Buell, Bibliothèque et Archives Canada, PA-118765k.

En 2015, les responsables de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) affirment qu'un **génocide culturel** a été commis. En juin 2019, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) va plus loin et déclare, dans le sommaire de son rapport final, qu'un génocide a été perpétré contre les peuples **autochtones**, et plus particulièrement contre les femmes, les filles et les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, personnes bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement et personnes intersexuées ou asexuelles (2ELGBTQQIA). Lors d'une allocution, le premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, a dit accepter les conclusions des commissaires de l'ENFFADA à propos du génocide, mais son cabinet a rapidement nuancé ses propos. Dans un courriel, le cabinet indique qu'accepter le choix des commissaires ne veut pas dire l'endosser². À ce jour, le Canada reconnaît toutefois que les peuples autochtones ont été « victimes d'un gouvernement qui a cherché à réécrire leur histoire distincte, à éradiquer leurs langues et leurs cultures en imposant plutôt des traditions et des modes de vie coloniaux »³. D'ailleurs, le 1^{er} septembre 2020, il a ajouté les **pensionnats autochtones** à la liste des événements historiques nationaux, en plus de nommer deux écoles (l'une manitobaine, l'autre néo-écossaise) comme lieux historiques nationaux⁴. Comment s'y retrouver? L'exercice proposé dans ce guide vise à explorer la question sensible des crimes commis à l'égard des Premiers Peuples et à fournir des outils d'analyse de la situation en focalisant plus précisément sur la période qui inclut les 19^e et 20^e siècles.

Génocide culturel

« Destruction des structures et des pratiques qui permettent au groupe de continuer à vivre en tant que groupe ». (Commission de vérité et réconciliation Canada, 2015, p. 1)

Autochtones

La Constitution canadienne de 1982 reconnaît trois groupes de peuples autochtones, c'est-à-dire les Premières Nations (les « Indiens » selon la Loi sur les Indiens), les Métis et les Inuit.

Pensionnats autochtones

Établissements d'enseignement, financés par le gouvernement canadien et mis sur pied par des communautés religieuses, qui avaient pour objectif de détruire les cultures des Premiers Peuples.

CONTEXTE HISTORIQUE

Les Premiers Peuples occupent le territoire nommé aujourd'hui Canada depuis des millénaires. Au 17^e siècle, des représentants des Empires français et britannique traversent l'Atlantique dans le but d'étendre leur puissance. Pour arriver à leurs fins, ils ont besoin, de manière plus ou moins prononcée selon l'Empire et l'époque, de l'aide des Premiers Peuples. C'est pourquoi ils concluent avec eux différentes alliances commerciales et militaires. L'arrivée des colons européens, entre autres attirés par le commerce des pelleteries (fourrures), modifie les rapports entre les différentes sociétés des Premiers Peuples et exacerbe certaines tensions préexistantes.

Crédit : ENVIRO-FOTO.



Dès les débuts de la colonisation, les Européens se considèrent comme étant civilisés et voient les Premiers Peuples comme étant primitifs, notamment parce que ceux-ci n'adhèrent pas au christianisme, qu'ils semblent avoir un mode de vie nomade et qu'ils ne sont pas organisés de manière hiérarchisée sur le plan politique. Ils les appellent d'ailleurs « Sauvages ». Convaincus de leur supériorité culturelle, les Français, comme les Britanniques, cherchent à en faire de bons chrétiens et à leur transmettre les us et coutumes du Vieux Continent, dont la tenue vestimentaire, la pratique de l'agriculture et une existence sédentaire⁵. Cette idée de **franciser** les « Sauvages » – qui se transformera par la suite en « civiliser » à partir du 19^e siècle – perdurera au cours des trois siècles suivants.

Au fil du temps, les Français et les Britanniques s'approprient insidieusement les territoires des Premiers Peuples. Pour ce faire, ils s'appuient sur la **doctrine de la découverte et de la terra nullius**. En 1763, la *Proclamation royale* établit les bases d'une nouvelle relation avec les Premiers Peuples. Ce document reconnaît, entre autres, leurs droits sur les terres⁶, mais il donne aussi à la Couronne britannique une position hiérarchique supérieure.

Franciser

Apprendre le français aux Premiers Peuples et leur inculquer la religion catholique ainsi que les principales mœurs françaises (ex. : la sédentarisation, la pratique agricole et la tenue vestimentaire).

Doctrine de la découverte et de terra nullius

Doctrine selon laquelle des terres non chrétiennes peuvent être revendiquées par un monarque chrétien puisqu'elles sont considérées inoccupées et donc comme n'appartenant à personne.

Réerves

Une parcelle de terrain appartenant à la Couronne britannique mise de côté à l'usage et au profit d'un groupe des Premières Nations.

Par exemple, c'est la Couronne britannique qui devient la nouvelle « propriétaire » des territoires nord-américains cédés par la France, à la suite de la Conquête de 1759. Le pouvoir britannique reconnaît les Premiers Peuples comme des nations indépendantes et leur réserve certains territoires, afin d'éviter d'éventuelles représailles. Il reste qu'à long terme, la Couronne transformera les terres des Premiers Peuples en propriété privée pour les colons d'origine européenne⁷.

Au début du 19^e siècle, les tensions entre les Britanniques et les États-Unis s'estompent. Les premiers considèrent alors leur alliance militaire avec les Premiers Peuples de moins en moins nécessaire à leur protection. Durant cette même période, on passe d'une économie reposant sur l'agriculture et le commerce des fourrures à une économie liée à l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire. L'arrivée massive d'immigrants bouscule alors le mode de vie des Premiers Peuples, dont la présence fait obstacle à l'implantation de nouvelles industries et à la colonisation. Ces derniers se plaignent d'ailleurs à la Couronne britannique que les nouveaux venus empiètent sur leurs terres et perturbent leurs activités de chasse, nécessaires à leur survie, dans le Bas-Canada. En réponse aux doléances des Autochtones, la Couronne adopte donc, en 1850, l'*Acte pour protéger les Sauvages dans le Haut-Canada, contre la fraude, et les propriétés qu'ils occupent ou dont ils ont jouissance, contre tous empiètements et dommages*⁸, puis, en 1851, l'*Acte pour mettre à part certaines étendues de terre pour l'usage de certaines tribus de sauvages dans le Bas-Canada*⁹. Les **réerves** modernes sont alors créées¹⁰. Souvent situées en régions éloignées, ces réserves – généralement de grands territoires permettant le regroupement de plusieurs nations – ont deux objectifs principaux :



Crédit : ENVIRO-FOTO.

déplacer les Premiers Peuples loin des zones de l'expansion coloniale et favoriser leur sédentarisation en les incitant à devenir agriculteurs. L'idée de mettre les Premiers Peuples à l'écart n'est toutefois pas nouvelle à cette époque. Dès les années 1630, les communautés religieuses avaient fondé en Nouvelle-France des missions et des réductions dans le but de convertir les Premiers Peuples à la religion catholique et d'en faire des citoyens français.

En 1867, alors que le marché de la fourrure décline, l'État moderne du Canada voit le jour. Peu de temps après, il se croit propriétaire de l'Ouest en achetant la **terre de Rupert** à la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui a reçu ce territoire du roi d'Angleterre en 1670, concession faite sans tenir compte des Premiers Peuples qui l'occupent. Le gouvernement fédéral souhaite y étendre sa souveraineté en y construisant un chemin de fer et en permettant la colonisation massive de cette région. Ces agressions provoquent les Rébellions de la Rivière Rouge dirigées par Louis Riel, qui se concluent par la création de la province du Manitoba. À partir de 1871, le gouvernement fédéral invite les Premiers

Peuples à signer des ententes. L'objectif de ces traités numérotés est de déposséder légalement les Premiers Peuples de leurs terres. Les Premiers Peuples, eux, voient plutôt ces traités comme des ententes sur le partage du territoire.

Parallèlement à cette situation, les chasses abusives menées depuis quelques générations à la fois par les colons et par les Premiers Peuples, ont créé des désordres environnementaux. Dans l'Ouest, la diminution des hordes de bisons, une importante source de nourriture pour plusieurs nations autochtones des Prairies (Siksika [Pieds-Noirs], Nehiyawak [Cris des Plaines], Dakotas et Nakoda Oyadebi [Assiniboines], entre autres), jumelée aux épidémies, placent les Premiers Peuples dans une situation de détresse. Le gouvernement du Canada en profite pour accélérer la signature des traités. S'ils acceptent de céder une partie de leur territoire à la Reine, les Premiers Peuples recevront en retour certains avantages, dont des outils agricoles, des armes, de la nourriture et des annuités, soit des sommes d'argent versées annuellement. On leur promet également que les colons ne pourront pas s'établir sur les lots qui leur seront réservés et

Terre de Rupert

Ce territoire comprenait tout le centre du Canada, de la frontière américaine au nord de la baie d'Hudson.



qu'ils pourront continuer à pêcher, à trapper et à chasser sur les terres de la Couronne, tant et aussi longtemps que celle-ci ne souhaitera pas les utiliser. Si plusieurs bandes, dont celles menées par Poundmaker (Pitikwahanapiwi) et Big Bear, refusent de donner leur accord, d'autres acceptent afin d'assurer leur transition vers un nouveau mode de vie. C'est qu'une véritable famine sévit à la fin des années 1880 dans l'Ouest et le gouvernement n'offre de l'aide alimentaire qu'aux Premiers Peuples qui signent les traités. Ainsi, vers 1883, la majorité des Premiers Peuples de l'Ouest vivent dans des réserves.

Dans ces réserves, l'état des populations ne s'améliore pas. Pour survivre, ces dernières doivent faire de l'agriculture alors qu'elles n'ont pas les connaissances nécessaires et que les terres qui leur ont été attribuées sont peu arables. De plus, le gouvernement, qui ne respecte pas toujours ses promesses, ne leur donne souvent que le strict minimum. En 1884, des chefs des Premiers Peuples lui réclament un meilleur traitement. Le gouvernement fait cependant la sourde oreille. L'année suivante, la rébellion du Nord-Ouest (aussi nommée résistance du Nord-Ouest) est menée par les Métis et leurs alliés des Premières Nations contre le gouvernement canadien¹¹.

Cet événement, qui dure cinq mois, fait des morts dans les différents camps. Or, ce sont surtout les Premières Nations qui en paieront le prix : des chefs n'ayant nullement participé à l'attaque, voire s'y objectant, seront accusés de trahison et emprisonnés; et tous ceux ayant tué des **Eurocanadiens** seront exécutés publiquement, et ce, sans avoir eu de défense juridique au préalable. On obligera même leurs semblables à assister à ce triste spectacle. **John A. Macdonald** dira ceci de ces mises à mort : elles « doivent enseigner au Peau-Rouge que c'est le Blanc qui commande. »¹²

Eurocanadiens

Personnes issues de l'immigration des Européens au Canada.

John Alexander Macdonald

Premier ministre du Canada de 1867 à 1873, puis de 1878 à 1891. Il est l'un des Pères de la Confédération.



Crédit : ENVIRO-FOTO.

Quelques années plus tôt, le rapport de la commission Bagot (1842-1844), mise sur pied pour enquêter sur l'administration des Affaires indiennes, a proposé une série de recommandations qui ont eu par la suite une incidence sur les politiques canadiennes relatives aux Premiers Peuples. C'est notamment dans ce rapport qu'a été suggérée la création d'écoles pour que les jeunes des Premiers Peuples soient séparés de leurs parents et de leurs traditions, et que plusieurs des dispositions de la *Loi sur les Indiens* ont pris naissance¹³. Cette **loi paternaliste** et raciste est adoptée en 1876 par le gouvernement canadien. Elle découle, entre autres, des documents suivants : l'*Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés de sauvages dans le Bas-Canada* (1850), l'*Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages* (1857) et l'*Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle* (1869).

À l'origine, la *Loi sur les Indiens* se veut temporaire puisque l'on croit que les Premiers Peuples sont voués à disparaître soit en mourant, soit en étant assimilés à la société eurocanadienne. Elle définit le statut « d'Indien » ainsi que les droits de celui-ci – les **Inuit** et les **Métis** ne sont pas concernés par cette loi. Cela permet désormais au gouvernement canadien de légitimer certaines de ses actions envers les Premières Nations, dont la mise sur pied d'un vaste réseau de 139 pensionnats autochtones¹⁴, qui s'étendra d'un océan à l'autre. En opération des années 1880 jusqu'à 1996, ces pensionnats accueilleront 150 000 enfants des Premières Nations et des peuples inuit et métis¹⁵. Dans le discours gouvernemental, « [c]es écoles sont considérées comme des moteurs de changement culturel et spirituel : les « Sauvages » deviendront des « hommes blancs » chrétiens. »¹⁶

Loi paternaliste

Loi qui crée une hiérarchie entre le gouvernement et certains citoyens. Par exemple, dans la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement canadien est considéré comme le père et le peuple autochtone, comme son enfant qui lui doit respect et obéissance.

Inuit

Autochtones de langue inuktitut établis dans la région arctique du Canada.

Métis

Peuple d'origine autochtone et européenne né dans les années 1700. Surtout présent dans l'Ouest canadien, il est l'un des trois peuples autochtones reconnus du Canada.



LES ÉTAPES DU GÉNOCIDE

CATÉGORISER

« Des hommes me déshabillent et me font asseoir tout nu sur une chaise de barbier. En un tour de main, ils me rasent la tête. Je fonds en larme en me remémorant les enseignements de mon père [...] : “Tes cheveux parlent de ton énergie de vie. Ils sont les antennes pour te garder en communion avec la Terre. Dans notre tradition, les hommes laissent pousser leurs cheveux pour marquer leur lien avec la Terre-Maman, mais aussi pour accompagner les femmes. Ta chevelure est donc le signe de ton respect pour le Féminin.” »

Témoignage du chef héréditaire Dominique Rankin, un survivant des pensionnats¹⁷.

La distinction entre « eux », les « Sauvages », et « nous », les Eurocanadiens civilisés, est bien installée dans la société canadienne de la fin du 19^e siècle. Les vêtements et la coiffure traditionnels des Premiers Peuples sont des particularités culturelles que les Eurocanadiens mettront en relief afin de démontrer leur nature sauvage. Dès la fin du 19^e siècle, le gouvernement du Canada s'en servira pour faire de la propagande et montrer les effets « positifs » des écoles pour les enfants des Premiers Peuples (pensionnats autochtones). Son objectif est « qu'il n'y ait plus un seul Indien au Canada qui n'ait pas été intégré à la société »¹⁸.

Ce sont les habits traditionnels et les cheveux – véritables symboles des Premiers Peuples – que le personnel des pensionnats autochtones fera disparaître en premier.



« Ils ont pris nos vêtements et nous ont donné d'autres vêtements... nous avons tous la même apparence. Nos cheveux étaient tous coupés de la même façon, avec une frange, courts et droits, à la hauteur de nos oreilles... Ils ont pris nos mocassins et nous ont donné des souliers. Je n'étais qu'un bébé, et je ne portais pas de souliers, nous portions des mocassins. Notre identité nous a immédiatement été enlevée lorsque nous sommes entrés dans ces écoles. »

Témoignage de Doris Young, une survivante du pensionnat Elkhorn, qui a été en activité de 1888 à 1949 au Manitoba.¹⁹



École industrielle indienne de Fort Qu'Appelle avec des tentes, des charrettes de la rivière rouge et des tipis à l'extérieur des clôtures, à Lebret (Saskatchewan, 1884).

Crédit : O. B. Buell.
Bibliothèque et Archives
Canada, PA-182246.

DÉSHUMANISER

« [Mes parents de famille d'accueil] affirmaient de façon catégorique que la culture autochtone était inférieure aux humains, que les Autochtones étaient de sales sauvages qui mangeaient des rats. Je ne voulais pas faire partie de ces gens. Et pendant des années, je ne savais pas comment être fière de qui j'étais, parce que je ne savais pas qui j'étais. »

Témoignage d'une femme autochtone placée dans une famille d'accueil par les services sociaux dans sa jeunesse.²⁰



Groupe de religieuses avec des élèves autochtones à Port Harrison, au Québec, 1890.

Crédit : H. J. Woodside, Bibliothèque et Archives Canada, PA-123707.

Dès les premiers contacts, les Premiers Peuples sont qualifiés de « Sauvages », c'est-à-dire de primitifs, par les Européens. Ils sont même momentanément associés aux singes, « le stéréotype commun rattachant les “Sauvages” à l'ordre animal »²¹. Par la suite, un rapprochement est fait entre le terme « Sauvages » et le concept d'enfant – un être à la morale relâchée ayant besoin d'être éduqué²². Ce mot leur collera à la peau puisqu'il sera utilisé au quotidien et dans les textes de loi.

Avant même leur entrée dans les écoles résidentielles (pensionnats autochtones), les enfants sont coupés de leurs racines. Ils voient généralement leur nom remplacé par un numéro. Ils sont ensuite lavés, « épouillés ». Leurs cheveux sont coupés; leurs habits traditionnels mis de côté ou détruits, puis remplacés par des vêtements occidentaux. Sur les terrains du pensionnat, les enfants ne peuvent habituellement ni parler leur langue maternelle ni faire allusion à leur culture. On leur interdit souvent d'entretenir des liens sociaux avec leurs frères ou leurs sœurs. Ils perdent ainsi leur individualité.

« Les enfants ont grandi sans savoir qu'ils étaient Autochtones. Leur mère, qui avait perdu toute fierté identitaire, ne leur en parlait pas. Ils n'apprennent qu'à l'âge adulte qu'ils étaient Autochtones. »

Récit de Theresa « Tess » L., Anthony G. et Angela G., en relation avec Jacqueline L.²³

« Ma mère m'avait fait de belles tresses quand je suis partie et ils me les ont coupées. Puis j'avais les cheveux coupés carré, toupet carré, tu sais, tout carré. Et puis on avait toutes les mêmes coupes, toutes les filles. On me disait tout le temps que les Indiens, ça pue, ça se lave pas... Puis c'est de ça que j'avais honte. »

Témoignage de Carmen Petiquay.²⁴



POLARISER

« Ce fut une période sombre pour notre peuple. Les gens éprouvaient une grande confusion. Ils se demandaient pourquoi cela leur arrivait alors qu'historiquement, nous vivions ainsi depuis toujours. La société dominante tenta de nous changer, nous et notre culture. Ils voyaient [le potlatch] comme quelque chose de mauvais. Ils ne comprenaient pas que le potlatch [...], c'était une façon de montrer notre gratitude. »

Témoignage de Brab Cranmer, une Kwakwaka'wakw de la nation Namgis, dont le grand-père a organisé illégalement un important potlatch en Colombie-Britannique.²⁵



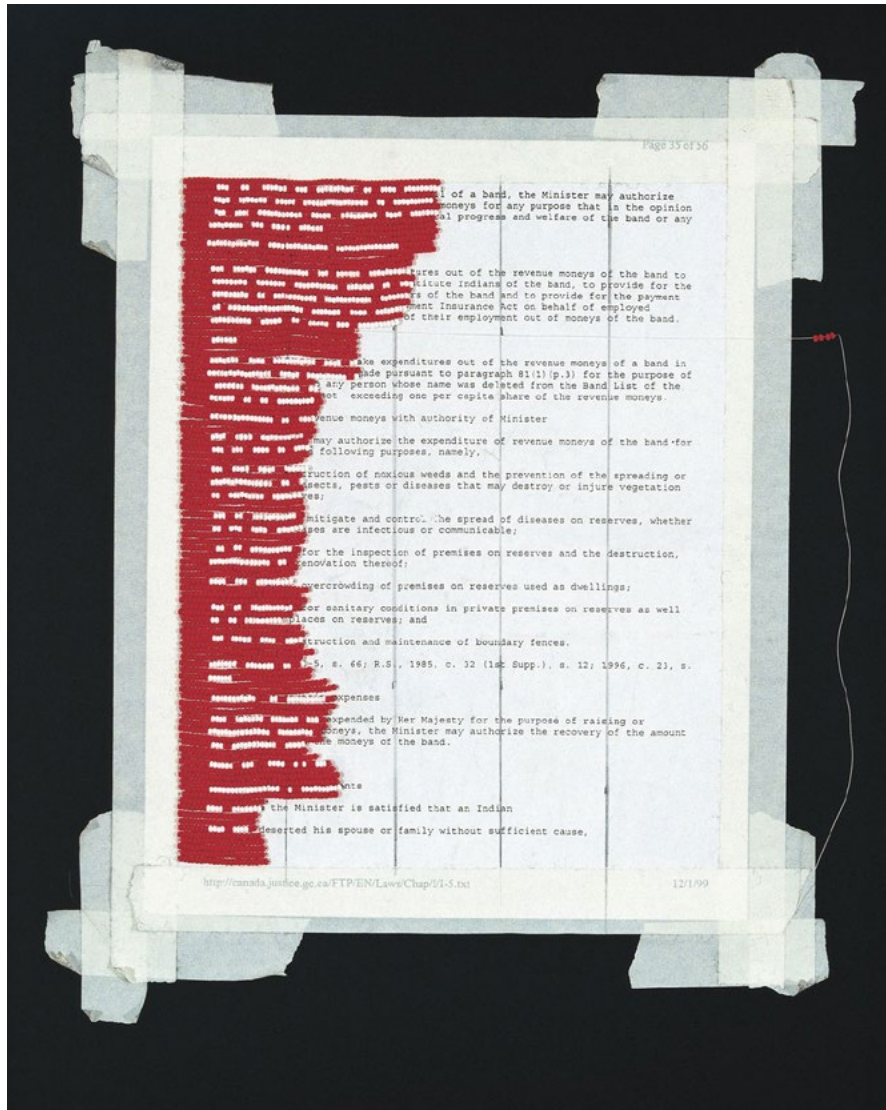
Élèves coupant du bois de chauffage dans la neige au pensionnat indien de Fort Resolution, au Couvent St. Joseph dans les Territoires du Nord-Ouest.

Crédit : Bibliothèque et archives Canada, PA-048021.

Peu de temps après la Confédération, le gouvernement du Canada, qui craint un soulèvement des Premiers Peuples en raison du non-respect de certains de ses engagements (p. ex : entorses aux ententes territoriales, peu d'aide pour enrayer la famine et les maladies), s'attaque à leurs pratiques culturelles. En 1884, il effectue une modification à la *Loi sur les Indiens* pour interdire la tenue de cérémonies telles que les **potlatches** sur la côte du Pacifique. Onze ans plus tard, il prohibe la danse de la soif (danse du soleil), présente chez les Premières Nations des Prairies. Il rend finalement illicite l'ensemble des danses des Premières Nations en 1906. Les individus qui défient la loi s'exposent à une peine d'emprisonnement. Or, dans les faits, plusieurs Premières Nations feront fi de ces interdictions et pratiqueront secrètement leurs rituels et leurs cérémonies.²⁶

Potlatch

Cérémonie culturelle de dons et de contre-dons et de partage organisée par des Premières Nations de la Colombie-Britannique lors du décès d'un chef, d'un mariage ou d'autres événements considérés importants pour elles. De nos jours, cette pratique est incorporée aux traditions de plusieurs nations des Premiers Peuples partout au Canada.



Loi sur les Indiens (Indian Act) - projet de perlage de l'artiste anichinabe Nadia Myre (2000-2003).

Crédit : Nadia Myre

Ces rituels et cérémonies ont un sens social et politique très important pour elles, car ils sont des occasions de rencontres, de diplomatie et d'échanges économiques et sociaux. Au début du 20^e siècle, le port des costumes traditionnels des Premières Nations et les danses seront même prohibés dans les événements publics tels que les foires et les rodéos²⁷. Ces différentes interdictions ne seront levées qu'en 1951.

Après la Rébellion du Nord-Ouest de 1885, les réserves de l'Ouest, qui rapetissent comme des peaux de chagrin, deviennent des prisons à ciel ouvert : les Premières Nations doivent désormais avoir un laissez-passer pour en sortir. Cette mesure illégale, qui sera contournée par plusieurs d'entre elles, n'apparaîtra jamais dans la *Loi sur les Indiens*.

De plus, à partir de la fin du 19^e siècle, les femmes des Premiers Peuples sont particulièrement ciblées par des mesures discriminatoires de la part de l'État canadien. Généralement considérées comme les gardiennes du territoire et de la culture, elles sont tranquillement reléguées à un rôle de second plan par les autorités coloniales, comme les femmes eurocanadiennes²⁸.

En vertu de la *Loi sur les Indiens* de 1876, qui a pour but l'assimilation des Premières Nations, un membre des Premières Nations est considéré comme un citoyen de deuxième zone par le gouvernement canadien. Selon les années – la loi est modifiée à plusieurs reprises – et les règles en vigueur, il se voit interdit de voter, d'acquérir des terres, d'intenter un recours en justice et d'exprimer sa culture par des activités de gouvernance ou par la tenue de rituels ou de cérémonies, alors considérés comme des gestes politiques. Le gouvernement devient même responsable de l'éducation de ces enfants. Des milliers d'entre eux sont envoyés dans des écoles résidentielles loin de leur communauté, ce qui a pour effet d'interdire aux parents et aux enfants de se voir sur de longues périodes.

ORGANISER

« Il avait mis un petit matelas pour que je puisse être à l'aise. Puis, il avait mis un petit pot pour faire pipi. Je m'en allais des fois regarder dans la petite fenêtre. Puis, quand je regardais par à côté, de même, je voyais un autobus qui était parké en avant. Il disait juste : "Il ne faut pas que tu répondes quand on va t'appeler." »

Témoignage de Marie-Jeanne Papatie, qui explique comment son père, qui l'a cachée dans le sous-sol de la maison familiale, lui a épargné le pensionnat.²⁹

À partir du 19^e siècle, les autorités en place, qui ont à la fois un besoin d'espace pour accueillir le flux de nouveaux colons et des visées sur les ressources naturelles de certains territoires, déplacent les Premiers Peuples dans des réserves, parfois à la suite d'ententes, parfois par la force. Ces réserves sont souvent situées sur « des terres que personne ne veut »³⁰. Les autorités britanniques, puis canadiennes, oscillent entre deux formules assimilationnistes : protéger les communautés des Premiers Peuples en les éloignant des Eurocanadiens, mais en retardant leur assimilation ou intégrer les communautés des Premiers Peuples au sein de la population eurocanadienne afin d'accélérer leur assimilation, mais en augmentant le risque qu'elles soient victimes d'abus. Situées en périphérie des zones de peuplement, les premières réserves du Bas-Canada (Kitigan Zibi [Maniwaki], Pessamit [Betsiamites] et Mashteuiatsh [Pointe-Bleue]) offriront, dans les années 1850, le « meilleur des deux mondes » : un isolement partiel des Premiers Peuples du reste de la société³¹.



Mme Haggerty au pensionnat indien de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, avec trois enfants Inuit, en route vers l'école en 1970.

Crédit : Bibliothèque et archives Canada, PA-136743.

Pour avoir les mêmes droits que les Eurocanadiens, un membre des Premières Nations doit s'émanciper, c'est-à-dire renoncer à son statut « d'Indien » et quitter la réserve et sa communauté. En faisant ce choix, il met alors une croix sur sa langue et sur son identité. La plupart des membres des Premières Nations refusent cette supposée émancipation, puisque dans leur cas, celle-ci rime avec aliénation. Ils estiment ainsi préserver leur culture et leurs traditions, en plus de garder vivantes les obligations légales du gouvernement canadien envers eux, dont la protection de certains de leurs territoires ancestraux. Or, pendant une certaine période de l'histoire, des membres des Premières Nations sont « forcés » de s'émanciper. Par exemple, la *Loi sur les Indiens* précise jusqu'en 1951 que tout individu qui obtient un diplôme universitaire ou un titre professionnel d'avocat ou de médecin perd automatiquement son statut d'Indien. En somme, par l'émancipation des Premières Nations, le gouvernement canadien cherche à faire disparaître les cultures autochtones et à reprendre le contrôle des terres qui leur

ont été attribuées. Pour les Premiers Peuples, 1951 est un moment déterminant. Cette année-là, d'importantes modifications sont faites à la *Loi sur les Indiens*, dont le retrait de nombreuses restrictions liées aux aspects culturels, religieux et politique. C'est également à ce moment que le gouvernement fédéral donne aux provinces la compétence de la protection des enfants (services de protection de la jeunesse).



Enfants devant le pensionnat indien de Washakada, à Elkhorn (Manitoba, 1900).

Crédit : Boorne & May. Bibliothèque et Archives Canada, PA-182261.

Dépendant du soutien du gouvernement fédéral, les pensionnats autochtones, quant à eux, souffrent d'un sous-financement volontaire. Leurs gestionnaires – des communautés religieuses – sont ainsi invités à économiser sur tous les plans : alimentation, chauffage, entretien des bâtiments, etc.³² Ajoutée aux mauvais traitements dont de nombreux enfants sont victimes, cette situation met la survie des élèves des Premiers Peuples en péril.

« C'est comme si nous avons été forcés de vivre constamment dans une boîte de Petri sous un regard scrutateur et dans un environnement figé, afin que nos particularités soient surveillées et observées, connues. »

Témoignage de Cheryl L'Hirondelle, artiste métisse crie, à propos des réserves.³³

« [C']est le Père Alexis Jouvèneau qui avait essayé de déplacer les gens de Pakuashipi vers la Romaine. C'est lui qui aurait commencé à faire la déportation. [...] Il nous avait promis tellement de belles choses [...]. Nous sommes allés à La Romaine. On est resté là pendant un an. Puis au bout d'un an, nous avons rien reçu. »

Témoignage de Jérôme Mesténaepo, déporté à La Romaine dans les années 1960.³⁴

PERSÉCUTER ET METTRE À MORT

« [U]n jour, un “objet volant” m’a enlevé de notre monde pour m’amener dans le ciel vers un lieu sombre et désolé. Je ne me rappelle pas avoir eu le temps de dire au revoir à Cyril, mon âme sœur. Je ne me rappelle pas avoir fait mes adieux à mes chiots ou à mon environnement lumineux avant d’embarquer dans le monomoteur *Otter* de la GRC pour aller au pensionnat Chesterfield Inlet. [...] [J]e suivais maintenant mon frère et je concentrais mes efforts sur rien d’autre. Il était tout ce qui me restait. »

Témoignage de Jose Amaujaq Kusugak.³⁵

En 1883, à la suite du rapport Davin suggérant que le Canada s’inspire du modèle de pensionnats autochtones développé aux États-Unis³⁶, le premier ministre du Canada John A. Macdonald approuve la création de trois écoles résidentielles. Ces trois établissements seront le point de départ d’un vaste réseau de pensionnats qui s’étendra d’un océan à l’autre³⁷. À partir de 1920, Duncan Campbell Scott, surintendant général des Affaires indiennes du Canada, modifie la *Loi sur les Indiens* pour rendre obligatoire la fréquentation des pensionnats autochtones pour tous les enfants des Premières Nations de 5 à 15 ans. Il permet aussi que ces derniers soient arrachés de force à leur foyer par l’Église ou les forces de l’ordre. Par sa politique, le haut fonctionnaire souhaite régler le « problème indien ». Il aspire à ce « qu’il n’y ait plus un seul Indien du Canada qui n’ait pas été intégré à la société »³⁸.



Oeuvre de l’artiste cri Kent Monkman *The Scoop*, 2018.
Crédit : Kent Monkman.

Pour le gouvernement canadien, les Métis sont aussi considérés comme des « éléments dangereux »³⁹, qui doivent être assimilés par les pensionnats. En ce qui concerne les Inuit, ils seront surtout touchés par cette politique au moment où des pensionnats ouvriront leurs portes dans le Nord canadien, vers le milieu des années 1950⁴⁰.

Administrés par des communautés religieuses (anglicanes, catholiques et méthodistes, notamment), les pensionnats autochtones ont comme mission d'éduquer les enfants des Premières Nations et des peuples inuit et métis selon les valeurs eurocanadiennes, tout en s'assurant de détruire leur culture (« détruire l'indien dans l'homme »). Le personnel de l'école leur propose une formation – surtout – religieuse et manuelle, qui leur permet difficilement de se tailler une place au sein de la société eurocanadienne. Il leur prodigue des enseignements relatifs à la cuisine, à l'entretien ménager, à la menuiserie, à l'agriculture et à l'apprentissage d'un métier. Toutefois, dans le quotidien de bien des établissements s'ajoutent la violence psychologique et physique, les abus sexuels et les travaux forcés. Entre 1942 et 1952, dans certains pensionnats, des enfants servent de cobayes pour des expérimentations scientifiques en (mal)nutrition⁴¹.

Puisque les pensionnats doivent être autosuffisants, on exige que les enfants s'occupent de la culture des aliments, de la préparation des repas et de l'entretien des bâtiments, en plus des corvées hebdomadaires. Ils travaillent ainsi souvent sans relâche dans ces écoles où la nourriture est souvent insuffisante ou de mauvaise qualité et où les conditions sanitaires laissent à désirer, en raison notamment du sous-financement dont elles font l'objet. Ces mauvais traitements entraîneront la mort de milliers d'enfants. Au printemps 2021, 215 corps d'enfants sont par ailleurs découverts sur les terrains de l'ancien pensionnat de Kamloops en Colombie-Britannique⁴². Pourtant, au début du 20^e siècle, le Dr Peter Henderson Bryce, engagé comme médecin-hygiéniste en chef du Département des affaires indiennes,



Deux garçons coupant les foin avec deux attelages de chevaux au pensionnat indien de Saint Michael, à Duck Lake, en Saskatchewan.

Crédit : Bibliothèque et archives Canada, PA-044563.

avait rapporté au gouvernement les conditions de vie misérables dans les pensionnats. Ses recommandations n'avaient toutefois pas été prises en compte⁴³. D^r Bryce ira alors plus loin en publiant le pamphlet *L'histoire d'un crime national. Appel à la justice pour les Indiens du Canada*⁴⁴.

Une fois diplômés, les pensionnaires survivants âgés de 18 ans sont, dans la majorité des cas, invités par le gouvernement fédéral à signer un certificat d'émancipation, qui leur retire leur statut d'Indien. Celui-ci se révèle nécessaire s'ils souhaitent poursuivre leurs études à l'université⁴⁵. Peu de pensionnaires font volontairement le choix de s'émanciper. Si certains gardent un souvenir positif de leur passage au pensionnat⁴⁶, la plupart des enfants vivent cette expérience comme un traumatisme, une blessure profonde qui sera ensuite transmise de génération en génération⁴⁷.

Les conséquences de ces mesures coloniales oppressives ne s'arrêteront d'ailleurs pas avec la fermeture graduelle des pensionnats dans la deuxième moitié du 20^e siècle. En effet, à partir des années 1960 jusqu'aux années 1980, des milliers d'enfants inuit, métis et des Premières Nations sont enlevés de leur foyer par les services de protection de la jeunesse et placés

en adoption ou vendus dans des familles blanches au pays ou ailleurs dans le monde. On appelle cet épisode les rafles des années 1960. Plus récemment, l'EFFADA (2019) a mis en lumière la disparition d'enfants autochtones à la suite d'un accouchement ou d'un séjour à l'hôpital. Ces faits se sont surtout déroulés dans la seconde moitié du 20^e siècle. Dans chacun des cas, l'enfant était déclaré mort. La plupart du temps, le personnel de l'établissement de santé refusait de montrer son corps aux parents et de leur divulguer l'endroit où il avait été enterré.



Oeuvre de l'artiste cri Kent Monkman *The Scream*, 2017.
Crédit : Kent Monkman.

De plus, il ne leur faisait parvenir ni le dossier médical de l'enfant ni son certificat de décès. Pour les familles touchées, un doute subsiste donc quant au destin réel de l'enfant. Au surplus, des centaines, voire des milliers, de femmes inuit, métisses et des Premières Nations hospitalisées à travers tout le Canada ont fait l'objet de stérilisations forcées⁴⁸.

« À l'âge d'un mois et demi environ, Lauréanna fut évacuée par avion à l'hôpital de Joliette, sans être accompagnée par l'un de ses parents – une pratique courante à l'époque. Elle souffrait d'une pneumonie. Environ un mois après son hospitalisation, les parents de Lauréanna reçurent un appel du dispensaire de Manawan, qui les informa du décès de leur jeune enfant. [...] Viviane raconta que, dès son arrivée au salon funéraire, sa mère constata que le bébé qui était dans le cercueil avait plutôt l'air d'un bébé de 9 ou 10 mois, alors que Lauréanna n'avait à ce moment-là que 3 mois et qu'à son départ pour l'hôpital, elle était plutôt petite. Armand se rappelait la même chose, et même s'il n'a jamais su si le bébé qui était dans le cercueil était une petite fille ou un petit garçon, dans son for intérieur, il savait que ce n'était pas sa fille. »

Récit de Viviane et d'Armand E.⁴⁹

« Nous étions emprisonnés sans autre raison que celle d'être un Indien. Nous étions privés des soins, de l'amour, de l'attention et des conseils de nos parents pendant les années les plus cruciales de notre enfance. Cette étape de vie où nous aurions pu acquérir les compétences essentielles pour être de bons parents et les valeurs familiales a été perdue pour toutes ces générations ayant fréquenté les pensionnats, ce qui a entraîné des conséquences qui nous affligent encore et qui continueront à avoir des incidences sur nos populations et nos collectivités. »

Témoignage de Fred Kelly, membre de Midewin, la société de la Loi et de la Médecine sacrées des Anishinaabe et survivant des pensionnats de St. Mary's de Kenora en Ontario, et de St. Paul en Saskatchewan⁵⁰.

NIER

« M. Harper s’est exprimé ainsi : “Nous le regrettons.” [...] Il y avait des milliers d’Autochtones devant les édifices du Parlement, impatients d’entendre cette déclaration historique reconnaissant la responsabilité des faits. [...] Et puis les gens ont pleuré. Ils ont pleuré en souvenir de ce qui a été fait et en réaction à cette déclaration. Cet événement a fait pleurer beaucoup de monde, et pour la grande majorité, c’est des pleurs bienfaisants – cathartiques. »

Témoignage du dramaturge ojibway Drew Hayden Taylor au lendemain des excuses du premier ministre Stephen Harper aux survivants des pensionnats autochtones en 2008⁵¹.

Certains indices montrent que le Canada est engagé sur la voie de la reconnaissance du génocide des Premiers Peuples. Cependant, le pays n’a pas encore reconnu le fait officiellement. C’est l’Église Unie, consciente de leur avoir imposé sa vision du monde, qui prononce les premières excuses aux peuples autochtones en 1986⁵². Il faut cependant attendre les conclusions de la CVR, en 2015, pour que le gouvernement québécois reconnaisse que ces derniers ont été victimes d’un génocide culturel⁵³. Le gouvernement canadien, quant à lui, admet ses torts avec plus de réserve. En 2008, Stephen Harper, alors premier ministre du Canada, présente des excuses relativement aux tristes conséquences des pensionnats autochtones. L’année suivante, lors du sommet du G20 à Pittsburgh,

il déclare pourtant que le Canada n’a pas une histoire coloniale, c’est-à-dire une histoire dans laquelle un peuple issu d’une autre culture n’a pas tenté d’étendre sa domination⁵⁴. Au lendemain de la publication du rapport de la CVR, il refuse d’utiliser l’expression « génocide culturel ». Il lui préfère celle d’« assimilation forcée »⁵⁵.

Deux ans plus tard, le Canada, qui a maintenant à sa tête le chef du Parti libéral Justin Trudeau, conserve sensiblement le même discours. Cependant, le premier ministre Trudeau reconnaît devant l’ONU que les peuples autochtones ont été victimes du colonialisme, d’une *Loi sur les Indiens* paternaliste, de déplacements obligés et des pensionnats autochtones⁵⁶. En 2019, il accueille ensuite les conclusions de l’ENFFADA selon lesquelles les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones seraient victimes d’un génocide au Canada. Il évite cependant de reprendre ces mots au nom du Canada, qui n’endosse pas cette version des faits. Il demeure que sa déclaration sur l’acceptation des conclusions de l’EFFADA relativement au génocide crée beaucoup de remous au sein de la classe politique et de la population canadienne. Le gouvernement

du Canada et ses alliés ecclésiastiques ont-ils commis un génocide envers les Premières Nations, les Inuit et les Métis du Canada? La question reste ouverte. Le gouvernement du Canada a néanmoins répondu à l'appel à l'action no 79 de la Commission de vérité et

réconciliation en commémorant l'histoire et les séquelles des pensionnats autochtones par l'ajout des pensionnats autochtones à la liste des événements historiques nationaux et la désignation de deux écoles comme lieux historiques nationaux le 1^{er} septembre 2020.

« Le gouvernement continue à nier. On parle d'une histoire tragique. On tourne un chapitre, mais ils sont en train d'écrire un autre chapitre, peut-être plus raffiné, pour nier ce qu'on a vécu dans les pensionnats. »

Commentaires du chef du Conseil des Innus d'Ekuanitshit Jean-Charles Pietacho au terme des travaux de la Commission de vérité et réconciliation⁵⁷.

« Pour les Premières Nations, la Nation métisse et les Inuit au Canada, ces relations coloniales n'avaient rien à voir avec la force qu'apporte la diversité ou avec la célébration des différences. Pour les peuples autochtones au Canada, l'expérience en a plutôt été une d'humiliation, de négligence et d'abus. Ils ont été victimes d'un gouvernement qui ne respectait ni leurs traditions, ni leurs atouts, ni leur gouvernance, ni leurs lois, et qui a choisi de nier et de miner leurs droits et leur dignité. Ils ont été victimes d'un gouvernement qui a cherché à réécrire leur histoire distincte, à éradiquer leurs langues et leurs cultures en imposant plutôt des traditions et des modes de vie coloniaux. Ils ont été victimes d'un gouvernement qui a rejeté la protection du territoire et des eaux préconisées par les Autochtones [...]. L'incapacité des gouvernements canadiens successifs à respecter les droits des Autochtones au Canada nous fait grandement honte. Et pour beaucoup trop d'Autochtones, ce non-respect des droits persiste encore à ce jour. C'est ce qui constitue l'héritage du colonialisme au Canada. D'une *Loi sur les Indiens* paternaliste. Du déplacement forcé de communautés inuit et de Premières Nations, et d'un mépris systématique des droits et de l'histoire des Métis. Des pensionnats autochtones qui séparaient, dès l'âge de cinq ans, des enfants de leur famille, qui les punissaient quand ils parlaient leur langue maternelle et qui cherchaient à totalement faire disparaître les cultures autochtones. »

Extrait de l'allocation du premier ministre Justin Trudeau lors de la 72^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 21 septembre 2017.

JUSTICE

Dans le processus de colonisation de l'Amérique du Nord, la justice a souvent été instrumentalisée par le pouvoir politique, afin de servir ses intérêts. Le droit a servi le jeu politique essentiellement pour la spoliation des terres des Premiers Peuples et l'aliénation de leurs droits.

La *Loi sur les Indiens*, adoptée en 1876, a placé les Premières Nations sous la tutelle de l'État fédéral. Cette loi, qui a un objectif clair d'assimilation, est toujours en vigueur. Elle est dénoncée par différents acteurs (l'Assemblée des Premières Nations, Femmes autochtones du Québec et les avocats du Barreau du Québec), qui considèrent qu'elle donne au gouvernement fédéral trop de pouvoirs sur l'identité, la gouvernance et les sources de revenus des Premières Nations⁵⁸.

La loi constitutionnelle canadienne de 1982 prévoit que les droits existants – ancestraux ou issus de traités – sont reconnus et confirmés et que les trois peuples autochtones (Premières Nations, Inuit et Métis) sont inclus dans les négociations constitutionnelles sur les droits de chasse ou de pêche ou sur les droits culturels⁵⁹. Les enjeux sont cruciaux en ce qui concerne la portée des droits à la terre, les

ressources et l'autonomie gouvernementale⁶⁰. Sur le plan socioéconomique, les territoires des Premiers Peuples sont des espaces très convoités, non seulement par le gouvernement, mais également par de grandes puissances industrielles. Ceux-ci se sont d'ailleurs approprié des segments des réserves⁶¹, pourtant créées pour protéger les terres des Premiers Peuples, sans le consentement de ces derniers afin de répondre à leurs besoins liés notamment à la colonisation et à l'exploitation de ressources naturelles. Par exemple, dans les années 1880 et 1890, les Affaires indiennes se sont vu octroyer le pouvoir de céder ou de louer des terres des réserves à une tierce partie, et ce, sans obtenir l'aval des bandes concernées⁶².

Entre 1927 et 1951, les Premières Nations, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, ne peuvent poursuivre le gouvernement en justice en utilisant leurs fonds. Celui-ci prend donc rarement en considération leurs revendications. À partir de 1973, un vent de changement s'amorce avec l'arrêt Calder, dans lequel la Cour suprême leur reconnaît des droits territoriaux⁶³. En effet, le jugement Malouf⁶⁴ (1973) et la Convention de la Baie-James et du Nord québécois⁶⁵ (1975) suivent peu de temps après.

En 1991, après les événements d'Oka, le gouvernement fédéral met en place la Commission royale sur les peuples autochtones afin de revoir sa politique gouvernementale à l'égard des Premières Nations, Inuit et des Métis. Le rapport de cette commission, qui est publié en 1996, propose de nombreux changements pour l'amélioration des relations entre ces peuples, le gouvernement fédéral et la population canadienne, en plus de mettre la table pour la Commission de vérité et réconciliation du Canada⁶⁶. Le Tribunal des revendications particulières du Canada (TRP) est créé en 2008. Il est une instance judiciaire indépendante compétente pour régler les revendications des Premières Nations sur la violation d'un traité, sur la fraude, sur la disposition sans droit ou sur l'absence de compensation adéquate liée aux terres de réserves.

Exemples de recours judiciaires importants :

En 2006, une Convention de règlement relative aux pensionnats autochtones a donné naissance au recours collectif le plus important dans l'histoire du Canada pour l'indemnisation relativement aux mauvais traitements subis dans ces établissements. La Commission de vérité et réconciliation, créée officiellement en 2008 à la suite de cette convention, a tenté de réconcilier les élèves des pensionnats autochtones, leurs familles et leurs collectivités, et tous les Canadiens, en menant des enquêtes entre 2008 et 2015⁶⁷.

Le 1^{er} décembre 2018, la ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Carolyn Bennett a annoncé que le processus de réclamation et d'indemnisation était ouvert pour les survivants des rafles des années 1960 à 1980⁶⁸.

En 2017, deux femmes des Premiers Peuples ont eu recours à la justice à la suite d'une stérilisation forcée perpétrée par un hôpital. Elles sont à l'origine d'une action collective déposée contre la province de la Saskatchewan et ses autorités de santé régionales, les médecins et le gouvernement fédéral. En décembre 2018, une demande de recours collectif a également été déposée contre le gouvernement de l'Alberta par des femmes autochtones soutenant avoir été victimes de stérilisation forcée par des médecins⁶⁹.

En janvier 2019, le gouvernement a invité les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à la création d'un groupe de travail sur la question de la stérilisation forcée des femmes autochtones, auquel la province de Québec a refusé de participer.

EXTRAIT DE MONONK JULES DE JOCELYN SIOUJ, P. 118⁷⁰

« Mon nom est la seule trace qui me reste avec la cuillère à soupe de sang wendat qui coule dans mes veines. Sans mon nom, on pourrait crier à l'imposture. Je suis la preuve historique d'une disparition, d'un génocide. Je suis une marque laissée par l'Histoire.

J'ai le visage de ce qui s'est passé dans le passé. Le métissage répété, forcé par la vie, dans une urgence de ne pas disparaître pour de bon.

Je porte tout ça en moi. Mon ADN est un site archéologique. »

RÉFÉRENCES

- 1 Rogers, S., Degagné, M. et Dewar, J. (dir.). (2012). *Clamer ma vérité. Réflexion sur la réconciliation et le pensionnat*, Fondation autochtone de guérison, p. 162
- 2 Radio-Canada. (2019, 4 juin). Femmes autochtones : Trudeau accepte l'utilisation du terme « génocide ». <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1173597/enfada-femmes-autochtones-justin-trudeau-genocide>
- 3 Cabinet du premier ministre. (2017). Allocution du premier ministre Justin Trudeau à la 72e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 21 septembre 2017. Gouvernement du Canada. <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/discours/2017/09/21/allocution-du-premier-ministre-justin-trudeau-la-72e-session-de>
- 4 Weber, B. (2020, 1er septembre). La création des pensionnats autochtones reconnue comme un événement historique. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/canada/585152/la-creation-des-pensionnats-autochtones-reconnue-comme-un-evenement-historique>
- 5 Gohier, M. (2013). Les politiques coloniales françaises et anglaises à l'écart des Autochtones. Dans A. Beaulieu et S. Gervais (éds.) *Les Autochtones et le Québec. Des premiers contacts au Plan Nord* (p. 113-134). Montréal, Québec : Les Presses de l'Université de Montréal.
- 6 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. (2019). *Un regard franc et concis sur l'histoire de la relation entre les peuples autochtones et le Canada. Rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones*. Ottawa, Ontario : Sénat du Canada.
- 7 Stanley, T.J. (2016). John A. Macdonald, « The Chinese » and Racist State Formation in Canada. *Journal of Critical Race Inquiry*, 3(1), 6-34.
- 8 Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Pensionnats du Canada - L'histoire, des origines à 1939 : Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Volume 1*. Montréal, QC; Kingston, Ontario; London, Ontario; Chicago, É.-U. : MQUP.
- 9 Beaulieu, A. (2000). *Les Autochtones du Québec : des premières alliances aux revendications contemporaines*. Montréal, QC : Musée de la civilisation. Rennes, France : Fides.
- 10 Beaulieu, A. (2013). La création des réserves indiennes au Québec. Dans A. Beaulieu et S. Gervais (éds.), *Les Autochtones et le Québec. Des premiers contacts au Plan Nord* (p. 135-152). Montréal, Québec : Les Presses de l'Université de Montréal.
- 11 Beal, B. et Macleod, R., Rébellion du Nord-Ouest (2019). Dans *l'Encyclopédie Canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/rebellion-du-nord-ouest>
- 12 Daschuk, J. (2015). *La destruction des Indiens des Plaines*. Québec, Québec : Presses de l'Université Laval, p. 270.
- 13 Lavoie, M. et Vaugeois, D. (2010). *L'impasse amérindienne. Trois commissions d'enquête à l'origine d'une politique de tutelle et d'assimilation. 1828-1858*. Québec, Québec : Septentrion.
- 14 Commission de vérité et réconciliation Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation Canada*. https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf
- 15 *Ibid.*
- 16 *Ibid.*, p. 61.
- 17 Rankin, D. et Tardif, M.J. (2011). On nous appelait les Sauvages. Montréal, Québec : Le Jour, p. 72.
- 18 *Ibid.*, p. 3.
- 19 Commission de vérité et réconciliation Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation Canada*, p. 149. https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf
- 20 *Ibid.*, p. 144.
- 21 Delâge, D. et Warren, J. (2017). *Le piège de la liberté. Les peuples autochtones dans l'engrenage des régimes coloniaux*. Montréal, Québec : Boréal, p. 340.
- 22 *Ibid.*
- 23 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place (Vol. 2). Un rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, p. 61. https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-compl%C3%A9mentaire_Qu%C3%A9bec.pdf
- 24 Radio-Canada. (2013). Les pensionnats de la honte. https://www.youtube.com/watch?v=_CKpBgwxWMk

- ²⁵ Société culturelle U'mista. (2018). La prohibition du potlatch. Tradition vivante. https://umistapotlatch.ca/potlatch_interdire-potlatch_ban-fra.php
- ²⁶ Gadacz, R., Danse du soleil (2021). Dans l'*Encyclopédie Canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/danse-du-soleil>
- ²⁷ Dickason, O. (1996). *Les Premières Nations du Canada*. Québec, Québec : Les éditions du Septentrion.
- ²⁸ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place (Vol. 1b). Un rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-compl%C3%A9mentaire_Qu%C3%A9bec.pdf
- ²⁹ Radio-Canada. (2016, 27 octobre). Résistance autochtone. <https://www.facebook.com/watch/?v=1341861762525494>
- ³⁰ Battiste, M. (2017). *Decolonizing Education : Nourishing the Learning Spirit*. Saskatoon, Sk : Purich Publishing, p. 23.
- ³¹ Beaulieu, A. (2000). *Les Autochtones du Québec : des premières alliances aux revendications contemporaines*. Montréal, QC : Musée de la civilisation. Rennes, France : Fides.
- ³² Miller, J. (2020) Pensionnats indiens au Canada. Dans l'*Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/pensionnats>
- ³³ L'Hirondelle, C., Naytowhow, J. et Yael, B. H. (2011). *Projet lié à la Terre : Une conversation entre le Canada et Israël/Palestine*. Dans A. Mathur, J. Dewar et M. Degagné (éds.), *Cultiver le Canada*.
- ³⁴ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2017). *Première partie Audiences publiques. Maliotenam/Uashat mak Mani-Utenam*. Vol. public n° 33, p. 62.
- ³⁵ Kusugak, J. A. (2013). Du côté des anges. Dans S. Rogers, M. Degagné, J. Dewar et G. Lowry (éds.) *Clamer ma vérité. Réflexion sur la réconciliation et le pensionnat*, Ottawa, Ontario : Fondation autochtone de guérison, p. 105.
- ³⁶ Commission de vérité et réconciliation Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation Canada*. https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf
- ³⁷ *Ibid.*
- ³⁸ *Ibid.*, p. 3.
- ³⁹ *Ibid.*
- ⁴⁰ *Ibid.*
- ⁴¹ Mosby, I. (2013). Administering Colonial Science: Nutrition Research and Human Biomedical Experimentation in Aboriginal Communities and Residential Schools, 1942–1952. *Histoire sociale/Social history* 46(91), p. 145-172.
- ⁴² La Presse canadienne. (2021, 4 juin). L'ONU demande au Canada et à l'Église catholique de mener une enquête. La Presse.
- ⁴³ Tenant, Z. (2020, 17 avril). Unreserved. Pushed out and silenced: How one doctor was punished for speaking out about residential schools. *CBC*. https://www.cbc.ca/radio/unreserved/exploring-the-past-finding-connections-in-little-known-indigenous-history-1.5531914/pushed-out-and-silenced-how-one-doctor-was-punished-for-speaking-out-about-residential-schools-1.5534953?fbclid=IwAR25qrVtk7AsSKy_Kpp-uM4Cp6q01KXfuB3wrUzEdcs0uhhGgt_Y0bRZ5M
- ⁴⁴ Bryce, P. H. (1922). *The Story of a National Crime. An Appeal to Justice to the Indians of Canada*. Ottawa, Ontario : James Hope and Sons Limited. <https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/01/National-Crime.pdf>
- ⁴⁵ Ottawa, G. (2010). *Les pensionnats indiens au Québec. Un double regard*. Québec, Québec : Cornac.
- ⁴⁶ *Ibid.*
- ⁴⁷ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place. Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Vol. 1a)*.
- ⁴⁸ Stote, K. (2012). The Coercive Sterilization of Aboriginal Women in Canada. *American Indian Culture and Research Journal*, 36(3), p. 117-150.
- ⁴⁹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place. Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Vol. 2)*, p. 64.
- ⁵⁰ Kelly, F. (2013). Confession d'un païen régénéré (extrait). Dans S. Rogers, M. Degagné, J. Dewar et G. Lowry (éds.) *Clamer ma vérité. Réflexion sur la réconciliation et le pensionnat*, Ottawa, Ontario : Fondation autochtone de guérison. p. 78
- ⁵¹ Taylor, Y. D. (2013). Pleure à chaudes larmes mon petit Blanc. Dans S. Rogers, M. Degagné, J. Dewar et G. Lowry (éds.) *Clamer ma vérité. Réflexion sur la réconciliation et le pensionnat*, Ottawa, Ontario : Fondation autochtone de guérison, p. 146.
- ⁵² Ottawa, G. (2010). *Les pensionnats indiens au Québec. Un double regard*. Québec, Québec : Cornac.
- ⁵³ Ouellet, M. (2015, 4 juin). Couillard reconnaît le génocide culturel des peuples autochtones du Canada. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/441894/couillard-reconnait-le-genocide-culturel-des-peuples-autochtones-du-canada>
- ⁵⁴ Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador. (2009, 29 septembre). *Prime Minister Harper Denies Colonialism in Canada at G20*. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/prime-minister-harper-denies-colonialism-in-canada-at-g20-538621372.html>
- ⁵⁵ Buzzetti, H. (2015, 3 juin). Génocide culturel : le mot est lâché, mais pas repris par Harper. *Le Devoir*.
- ⁵⁶ Cabinet du premier ministre. (2017). *Allocution du premier ministre Justin Trudeau à la 72^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 21 septembre 2017*. Gouvernement du Canada. <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/discours/2017/09/21/allocution-du-premier-ministre-justin-trudeau-la-72e-session-de>
- ⁵⁷ Radio-Canada. (2015, 1^{er} juin). Commission de vérité et réconciliation : « Aller au-delà du déni ». <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/723395/commission-verite-reconciliation-pensionnat-autochtone>
- ⁵⁸ Radio-Canada. (2018, 23 avril). La *Loi sur les Indiens* a besoin d'une sérieuse mise à jour, dit un essayiste autochtone. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1096771/loi-indiens-consequences-assimilation-gouvernance>
- ⁵⁹ Gouvernement du Canada. (2020). Loi constitutionnelle 1982. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-16.html>
- ⁶⁰ Dupuis, R. (2012). Les négociations concernant les droits des peuples autochtones au Canada. *Négociations*, 2(18), p. 111-130. <https://www.cairn.info/revue-negociations-2012-2-page-111.htm>

- ⁶¹ Fortin, G. et J. Frenette (1989). L'acte de 1851 et la création de nouvelles réserves indiennes au Bas-Canada en 1853. *Recherches amérindiennes au Québec*, 19(1), p. 31-37.
- ⁶² Filice, M. (2016). Traités numérotés. Dans *l'Encyclopédie canadienne*, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/numbered-treaties>
- Gouvernement du Canada. (2020). Loi sur le Tribunal des revendications particulières, L.C 2008, ch. 22, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.36/page-1.html#:~:text=3%20La%20pr%C3%A9sente%20loi%20a,et%20sur%20les%20indemnit%C3%A9s%20aff%C3%A9rentes>
- Gouvernement du Canada. (2020). *Traités et ententes*. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028574/1529354437231>
- ⁶³ Tribunal des revendications particulières du Canada. (2014). *Historique*. https://www.sct-trp.ca/hist/hist_f.htm
- ⁶⁴ Jugement Malouf : injonction interlocutoire qui permet la suspension des travaux des chantiers de la Baie-James pour une période de sept jours en novembre 1973.
- ⁶⁵ Convention de la Baie-James et du Nord québécois : entente juridique signée entre les gouvernements du Québec et du Canada, Hydro-Québec et deux de ses filiales, et le Grand conseil des Cris du Québec et l'Association des Inuit du Nord du Québec. Elle est considérée comme le premier traité moderne.
- ⁶⁶ Doerr, A. (2015). Commission royale sur les peuples autochtones. Dans *l'Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/autochtones-commission-royale-denquete-sur-les>
- ⁶⁷ Laugrand, Frédéric. (2017). L'impossible vérité de l'histoire des pensionnats : traumatismes, victimisation et réconciliation prématurée. *Anthropologie et Sociétés*, 41(3), p. 329-340. <https://www.erudit.org/fr/revues/as/2017-v41-n3-as03388/1043053ar/>
- ⁶⁸ Gouvernement du Canada. (2018). *Le processus de réclamation est maintenant ouvert pour les survivants de la rafle des années soixante - Le règlement approuvé fournira une indemnisation et du financement à la fondation de bienfaisance*, Radio-Canada. (2016, 28 septembre). *Rafle des années 60 : des enfants autochtones ont été vendus à l'étranger*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/805696/enfants-autochtones-vendus-rafle-autochtones-sixties-scoop>
- ⁶⁹ Amnistie internationale, Canada francophone. (2018). *Agissons rapidement pour faire cesser la stérilisation des femmes autochtones sans leur consentement*. <https://amnistie.ca/sinformer/communiques/international/2018/canada/agissons-rapidement-pour-faire-cesser-sterilisation>
- Espaces autochtones. (2018, 7 décembre). L'ONU s'inquiète de la stérilisation forcée des femmes autochtones au Canada. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1140499/sterilisation-forcee-femmes-autochtones-onu>
- Espaces autochtones. (2019, 18 février). Silence de Québec sur la stérilisation forcée des femmes autochtones. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1153624/silence-quebec-sterilisation-forcee-femmes-autochtones-lettre-ouverte>
- Ici Alberta. (2018, 20 décembre). Stérilisation forcée: elles poursuivent l'Alberta en justice. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1143124/femmes-racisme-castration-enfant-discrimination-medecin>
- Ici Saskatchewan. (2017, 11 octobre). Des femmes autochtones ont recours à la justice après une stérilisation forcée. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1060793/action-collective-ligature-trompes-contrainte-sterilise-hopital-saskatoon>
- ⁷⁰ Sioui, J. (2020). *Mononk Jules. Wendake, Québec : Éditions Hannenorak*, p.118.